

# ARRETE TEMPORAIRE



43/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Déménagement – 25 Rue Rouget de l'Isle**  
**Réglementation du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de ETS ADS PACA en date du 05 février 2025.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau du 25 rue Rouget de l'Isle pour permettre le stationnement d'un véhicule léger et d'un monte meuble pour un déménagement.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** ETS ADS PACA sont autorisés à stationner un véhicule léger et monte-meuble au niveau du

- 25 rue Rouget de l'Isle le **27 février 2025** pour effectuer un déménagement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant aux travaux sera mise en place par l'entreprise effectuant le déménagement.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- SDIS41
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Ets ADS PACA

Fait à Saint-Aignan, le 5 février 2025  
Le Maire



Eric CARNAT